

Politique pour les élèves scolarisés à la maison

Dans le but de confirmer l'acceptation de votre enfant aux cours complets de formation en ligne auxquels vous l'avez inscrit, nous vous demandons de nous fournir une preuve d'acquisition des connaissances et de développement des compétences du niveau précédent pour chacun des cours. Par exemple, si vous avez inscrit votre enfant au cours de français de 4^e secondaire, nous avons besoin de la preuve pour le cours de français de 3^e secondaire. Il en est de même pour tous les cours à l'exception du cours d'arts plastiques de 4^e secondaire pour lequel aucune preuve n'est exigée.

Si votre enfant fréquentait un établissement scolaire en juin dernier, une copie du dernier bulletin suffit comme preuve de réussite.

Si votre enfant ne fréquentait pas un établissement scolaire l'année dernière, nous acceptons les modes d'évaluations suivants :

- Une évaluation par le centre de services scolaire compétent, y compris une épreuve du centre de services scolaire;
- Une évaluation par un établissement d'enseignement privé;
- Une évaluation par le titulaire d'une autorisation d'enseigner (une copie du brevet d'enseignement doit y être joint);
- Une épreuve ministérielle.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir l'un ou l'autre des documents au plus tard deux semaines après le début des cours. Le document doit être déposé dans la section [Mon compte](#) du site d'inscription au plus tard 2 semaines après la date de début des cours.

Si nous n'avons pas les documents, nous devrons annuler le ou les cours.